

Quel que soit votre statut migratoire, toute personne se trouvant aux États-Unis bénéficie de droits garantis par la Constitution. Ce guide sert à informer les personnes qui ne sont pas citoyens américains de leurs droits dans différentes situations impliquant les forces de l'ordre ou les agents de l'immigration.

Les lois peuvent varier d'un [État](#) à l'autre. Des règles particulières s'appliquent aux [points de contrôle](#) et aux ports d'entrée sur le territoire américain, dont les frontières et les aéroports.

Ces informations sont fournies à titre éducatif et ne remplacent pas une aide juridique. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez besoin d'une aide juridique, veuillez contacter un avocat.

SI UN AGENT DE POLICE OU DE L'IMMIGRATION VOUS ARRÊTE ALORS QUE VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE

DANS TOUS LES CAS :

- La police et les agents de l'immigration vous demanderont de vous arrêter, généralement en utilisant leurs gyrophares et leur sirène. Si cela se produit, allumez vos feux de détresse, ralentissez et garez-vous sur le côté de la route dès que possible. Arrêtez-vous uniquement dans un endroit public bien éclairé et sûr.
- Coupez le moteur, allumez la lumière intérieure, entrouvrez la vitre et posez vos mains sur le volant.
- Le conducteur et les passagers ont le droit de garder le silence. Si vous êtes passager, vous pouvez demander si vous êtes libre de partir. Si l'agent répond oui, partez calmement.

SI LA POLICE VOUS ARRÊTE :

- Si la police vous demande votre nom et votre permis de conduire, vous devez fournir ces informations.
- Demandez-leur : « Pour quelle raison m'arrêtez-vous ? » Vous pouvez aussi demander : « Suis-je libre de partir ? » Si la réponse est oui, remontez lentement votre vitre et repartez calmement.
- Quand la police vous arrête pour une infraction au Code de la route, elle peut vous demander votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule et votre attestation d'assurance. Si vous avez ces documents, vous devez les présenter.
- Si la police vous demande votre permis de conduire, votre certificat d'immatriculation et votre attestation d'assurance, vous devez présenter ces documents.
- Ne répondez à aucune autre question, y compris sur votre statut migratoire ou votre pays d'origine. Dites : « Je ne veux pas répondre à vos questions. »
- La police a le droit de fouiller un véhicule si elle a des raisons de penser qu'il contient quelque chose d'illégal, mais les agents de l'immigration n'ont pas le droit de le faire. Ne résistez pas.
- La police peut vous demander, à vous et à vos passagers, de sortir du véhicule pour sa sécurité. Obéissez calmement si on vous le demande.



SI UN AGENT DE L'IMMIGRATION VOUS ARRÊTE :

- Si un agent de l'immigration vous arrête, vous n'êtes pas obligé d'identifier les personnes se trouvant dans le véhicule, juste le conducteur. Si l'agent vous demande qui vous accompagne, vous pouvez répondre : « Ce sont mes passagers. »
- Un agent de l'immigration peut vous demander, à vous et à vos passagers, de sortir du véhicule pour sa sécurité. Obéissez calmement si on vous le demande.
- Si un agent de l'immigration veut fouiller votre véhicule, il doit avoir un mandat de perquisition valide signé par un juge d'État ou un juge fédéral (et non par un juge de l'immigration).
- Un agent de l'immigration peut recueillir vos empreintes digitales s'il pense que vous avez enfreint une loi sur l'immigration.